ART. 8 N° CL402

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL402

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Poulliat, M. Rudigoz, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade, M. Boudié, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Dunoyer, Mme Guévenoux, M. Haddad, M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Mendes, M. Didier Paris, M. Pont, M. Rebeyrotte, Mme Tanzilli, M. Terlier et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 8

- I. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « II. À la fin du II de l'article 113 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les mots : « pour une durée de quatre ans » sont remplacés par les mots : « et jusqu'au 1^{er} octobre 2024 ». »
- II. En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

 $\ll I. - \gg$.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agents assermentés des exploitants de transport public de voyageurs contribuent au continuum transports publics dans les Ils sont autorisés à porter, à titre expérimental, des caméras individuelles afin de procéder, à l'occasion de leur mission, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans le cadre de la prévention d'atteintes à l'ordre public. La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités fixe l'échéance de l'expérimentation au 30 juin 2024 inclus, juste avant le début des Olympiques Paralympiques. et Compte tenu des flux conséquents de personnes attendus dans les transports publics à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques et eu égard au rôle essentiel des agents assermentés dans la canalisation de ces flux et à l'utilité des caméras individuelles pour la sécurité des agents et des usagers des réseaux de transports franciliens, le présent amendement propose de proroger cette expérimentation jusqu'au 1er octobre 2024 – soit pour une durée de trois mois – afin de couvrir la période des Jeux.